

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 avril 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Montbazens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la Salle de Spectacle de Montbazens, sous la présidence de Monsieur Jacques MOLIERES, Maire.

Convocation du 13 avril 2021

Etaient Présents : Christophe BEC, Axelle BOYER, Francis CAZARD, Aurore COURTOIS, Francis ESPINASSE, Sylvie GUIRAO, Patrick MARTY, Daniel MAYANOBE, Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL, Yannick RECOULES, Michel ROUMEGOUS, Martine TOURNIE, Céline VIGUIER.

Etaient Excusés : Régine BROS (pouvoir donné à J.MOLIERES).

Présents : 14/15

Votants : 15/15

A été élue secrétaire de séance : Céline VIGUIER

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour le point :
- Convention d'occupation temporaire

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Ordre du jour modifié :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil du 8 avril 2021 ;
2. Projet Maison Assistantes Maternelles ;
3. Présentation lotissement « Les Vignes » ;
4. Achat de terrain ;
5. Tableau des effectifs ;
6. Convention d'occupation temporaire ;
7. Questions diverses.

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 avril 2021

Le procès-verbal du Conseil municipal du 8 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

2 – Projet Maison d'Assistantes Maternelles

Madame JOB et Madame GRALAND ont été reçues par le Conseil municipal pour présenter leur projet de création d'une Maison d'assistantes maternelles sur la Commune de Montbazens. Le projet présenté est un projet d'accueil de jeunes enfants en mixité et dont le but est de promouvoir toutes actions en faveur de l'inclusion d'enfants en situation d'handicap. 3 assistantes maternelles exerceraient (9 agréments) dans cette structure avec une amplitude horaire de 6h à 20h pour répondre aux besoins des familles. Madame JOB et Madame GRALAND souhaiteraient réaliser leur projet sur un terrain de la Commune, notamment sur une partie de la parcelle cadastrée section AK numéro 196, à proximité de l'école. Le Conseil remercie Madame JOB et Madame GRALAND pour leur présentation. La vente de la parcelle concernée par le projet sera à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 avril 2021

3 – Présentation Lotissement Les Vignes

Monsieur Antoine Poujade, bureau d'études en charge de la réalisation du Lotissement Les Vignes, présente au Conseil municipal 3 différentes esquisses d'aménagement du futur lotissement afin de pouvoir déposer le permis d'aménager. Après débat, le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents de choisir l'esquisse n°8 (annexée au Procès-verbal).

4 – Achat de la parcelle section AK n°194

Considérant l'intérêt pour la collectivité, dans le cadre d'une réserve foncière, de procéder à l'acquisition d'un terrain situé à MONTBAZENS (Section AK n°194) à proximité de l'école et appartenant à :

- Madame COURONNE Huguette (usufruitier) ;
- Madame GINESTET Victoire et Monsieur GINESTET Jean-Luc (nu-proPRIÉTAIRES).

Considérant l'offre de prix proposée de 2 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'acquérir au prix principal de deux mille euros (2 000 €) le terrain situé à MONTBAZENS cadastré section AK :
 - Parcelle n°194 d'une superficie de 538 m²
- **DIT** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune ;
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au Budget Principal sur l'opération 178 (acquisition foncière) ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à cette acquisition.

5 – Tableau des effectifs

Le Maire, rappelle à Conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ en retraite prochainement d'un Adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;

Considérant le recrutement d'un nouvel agent pour assurer son remplacement dans l'emploi d'adjoint technique polyvalent sur la Commune de Montbazens ;

COMMUNE DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 avril 2021

Le Maire propose à l'assemblée :

1°/ La création de :

- 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée;
- **VALIDE** en conséquence le tableau des effectifs de la Commune de Montbazens tel qu'il figure ci-après:

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire de travail
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1	1 poste à temps complet
Technique	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	3	1 poste à temps non complet : 22h hebdomadaires
				1 poste à temps non complet : 27 heures hebdomadaires
				1 poste à temps non complet : 17.667 heures hebdomadaires
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	2	1 poste à temps non complet : 32 heures hebdomadaires
		Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	1	1 poste à temps complet
Médico-sociale	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} Classe	2	1 poste à temps non complet : 28h30 hebdomadaires
				1 poste à temps non complet : 14h hebdomadaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour transmettre la décision aux services de l'Etat, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron et le Comptable Public ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour établir et signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 avril 2021

6 – Convention d’occupation temporaire

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les travaux de mise en séparatif des réseaux d’assainissement sur le secteur Est de Montbazens avancent. Le secteur du Colombier et du chemin du Tournevic sont terminés. Dans le cadre de la poursuite du projet, l’entreprise SRTP a commencé les travaux sur le secteur du Planhol Bas et rencontre un problème pour traverser les parcelles cadastrées section AM n°92, 69, 72, 257 et 456. Les propriétaires de ces parcelles ont autorisé la commune après accord amiable l’établissement des servitudes sur leurs terrains cependant le fermier s’oppose au passage de l’entreprise si aucune indemnité ne lui est versé au titre de l’occupation temporaire des parcelles et le préjudice lié aux écoulements d’effluents depuis de nombreuses années sur ces parcelles. La commune a sollicité l’appui d’un expert foncier dans ce dossier.

La commune de Montbazens ne pouvant pas se permettre de retarder les travaux, une convention d’occupation temporaire est proposée au Conseil municipal. Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de ladite convention. Elle prévoit :

- une indemnité d’occupation temporaire pour un montant de 1 200 € ;
- une indemnité forfaitaire d’un montant de 2 800 € en réparation du préjudice lié aux écoulements sauvages d’effluents.

Une fois terminés les travaux mettront fin aux écoulements. Aucune réclamation ultérieure des propriétaires ou de l’exploitant ne pourra être sollicitée pour obtenir une indemnité supplémentaire.

Délibération adoptée à la majorité : 8 voix pour et 7 contre.

7 – Questions diverses

A – Facturation redevance assainissement collectif

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu’un administré met en cause la Mairie de Montbazens pour lui avoir facturé des redevances d’assainissement collectif alors qu’il n’est pas connecté au réseau. Monsieur le Maire informe le conseil que la parcelle de cet administré est desservie par le réseau d’assainissement collectif depuis 2007 et que l’administré n’a toujours pas raccordé son habitation. Or, dès qu’un réseau est créé devant une habitation, celle-ci doit être raccordée dans les deux ans. Le conseil municipal donne donc pouvoir à Monsieur le Maire pour résoudre ce litige.

B – Empiètement chemin rural

Monsieur le Maire informe le conseil qu’un habitant de la commune est en train de construire une piscine. Cependant, les travaux empiètent sur un chemin rural de la Commune. Il indique au conseil qu’un géomètre va passer sur place pour border précisément le chemin et demandera au propriétaire de bien vouloir respecter les limites de propriété.

COMMUNE DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 avril 2021

C - Collège Saint Géraud

Michel ROUMEGOUS informe le conseil municipal que des rumeurs circulent sur la fermeture de la classe de la 6^{ème} du Collège Saint-Géraud et souhaite clarifier la situation en indiquant qu'aucune fermeture n'est prévue à la rentrée. Ce sont de fausses informations. Il précise que le collège Saint Géraud est essentiel pour la vie de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h30.

Délibérations du 22 avril 2021
N° 22042021-01 : Achat de la parcelle section AK n°194
N° 22042021-02 : Tableau des effectifs
N° 22042021-03 : Convention d'occupation temporaire

Vu le Maire